

# SYNTHÈSE DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

La Commission dépose aujourd'hui son rapport unanime à l'Assemblée nationale. Ce rapport contient 58 recommandations qui appellent à la fois les autorités et la population à agir avec force dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Avant tout, cette lutte doit devenir une priorité nationale.

## **Braquer les projecteurs sur une réalité méconnue**

Des aspects du phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs sont connus comme les facteurs de vulnérabilité des victimes, les conséquences désastreuses sur elles et les stratégies empruntées par les exploiteurs. Toutefois, en raison du caractère clandestin de ce fléau, plusieurs angles, tels que son ampleur, demeurent obscurs en l'absence de statistiques complètes et fiables.

Seule une fraction de ces crimes est dénoncée et mise au jour par les autorités policières. Néanmoins, les données disponibles confirment l'importance de s'attaquer à cet état des choses. Pour la Commission, la vente et l'achat de services sexuels d'enfants, d'adolescentes ou d'adolescents relèvent inévitablement d'une dynamique d'exploitation. Les victimes agissent souvent sous la contrainte, par tromperie ou pour des motifs de survie. Dans ce contexte, il ne peut y avoir de consentement valable. C'est pourquoi les membres de la Commission ont choisi le terme client-abuseur pour désigner ceux qui achètent des services sexuels de personnes mineures.

Des connaissances supplémentaires sont requises pour améliorer les pratiques contrant ce fléau. En ce sens, la recherche doit être promue afin de rassembler et de stimuler l'expertise sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

## La communication et la sensibilisation : une prise de conscience qui s'impose

*S'il peut être facile de blâmer le client pour ses agissements, il faut aussi se demander comment, comme société, nous en sommes arrivés là.*

*Sortir aux danseuses pour un anniversaire de 18 ans*

*Faire venir une escorte pour un enterrement de vie de garçon*

*Écouter en ligne de la pornographie mettant en scène des jeunes femmes*

*Ce sont tous des comportements socialement acceptables. [...] Nous devons nous demander comment, comme société, nous avons banalisé plusieurs choses qui ont permis aux clients de se multiplier. Ça ne sert à rien de protéger nos filles si on ne réfléchit pas collectivement au client.*

Catherine Proulx, réalisatrice et Karine Dubois, productrice et chercheuse pour le balado Trafic : À la recherche du client – Extrait du mémoire, p. 8

Plusieurs témoins l'ont signalé, il est crucial de changer les mentalités de l'ensemble de la population. À l'instar de problèmes de société comme l'alcool au volant, une grande campagne sociétale de sensibilisation s'impose pour éviter la banalisation de l'exploitation sexuelle des mineurs. Le réseau de l'éducation est aussi appelé à jouer un rôle en la matière. Le retour des cours d'éducation à la sexualité constitue une occasion d'aborder directement l'exploitation sexuelle. De même, l'apprentissage dès le plus jeune âge de notions comme l'estime de soi ou l'adoption d'une vision saine et égalitaire des relations amoureuses, amicales ou intimes permet aux jeunes de se protéger des individus mal intentionnés.

Devant la part croissante du temps passé en ligne, il importe d'éduquer la population, jeune et adulte, aux comportements sécuritaires à adopter sur le Web. Pour les proxénètes, les applications et les médias sociaux sont des outils de recrutement. Tant les jeunes que leurs parents doivent être en mesure de détecter les dangers et d'éviter les comportements qui les mettent en position de vulnérabilité.

## La prévention et la formation : tisser le filet de sécurité

Des efforts de prévention doivent être déployés auprès des personnes à risque d'être impliquées dans des dynamiques d'exploitation sexuelle. L'essentiel consiste à repérer les vulnérabilités et intervenir de manière efficace. C'est souvent le cas de ceux hébergés en centre jeunesse. Ils représentent une part non négligeable des jeunes recrutés aux fins d'exploitation sexuelle.

Le racisme, la discrimination, la marginalisation et la précarité constituent des facteurs de risque supplémentaires. L'accès aux ressources pour les personnes qui en subissent les conséquences négatives est difficile. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées présente d'éloquents témoignages de cette réalité inacceptable. Les intervenantes et les intervenants ne disposent pas toujours de la formation appropriée pour intervenir de manière adaptée à leurs réalités.

De nombreuses personnes issues d'une grande variété de milieux travaillent d'arrache-pied pour prévenir l'exploitation sexuelle, venir en aide aux victimes et aux familles. Il est toutefois difficile de broser un portrait d'ensemble de ces initiatives éclatées. C'est dans cet esprit qu'il est proposé de d'étendre et d'adapter à la réalité locale les initiatives visant à favoriser l'action concertée, le développement de l'expertise et le partage de l'information. Pour ce faire, il est nécessaire d'éviter la précarisation des organismes sur le terrain en les soutenant adéquatement dans la poursuite de leur mission.

De surcroît, la responsabilité de prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes ne s'arrête pas aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux ou du monde de l'éducation. Les entreprises jouent un rôle indirect dans ce phénomène, en particulier l'hébergement touristique et les grands événements. Elles doivent s'engager activement dans la prévention.

### **La répression : la victime au centre de nos actions**

Pour que cessent les situations d'exploitation, des mesures de répression, de dissuasion doivent cibler les clients-abuseurs et les proxénètes. Le Code criminel rend illégal l'achat de services sexuels de mineurs. Des peines d'emprisonnement obligatoires sont prévues pour ce crime. Malgré ces dispositions, la Commission constate que trop peu d'arrestations sont effectuées. Elle souhaite que davantage de ressources soient consacrées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs pour appuyer les corps policiers. D'autres avenues complémentaires doivent également être considérées pour freiner les activités des exploiters, comme la réglementation municipale et les recours civils. Toutefois, les procédures judiciaires peuvent s'avérer pénibles pour les victimes. Leur intérêt et leur bien-être doivent être au cœur de ces démarches.

Les membres de la Commission soulignent la nécessité de s'attaquer sans relâche à la demande pour les services sexuels de mineurs. La réalisation d'opérations policières ciblant les clients-abuseurs et la mise en place d'un programme axé sur l'intervention et la sensibilisation des contrevenants visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels sont des outils plutôt prometteurs.

## La reconstruction et la réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation

***Le plus difficile c'est de se rebâtir. T'as pas de CV, pas de perspective, l'estime de soi à plat. Ça prend probablement toute une vie pour se rebâtir. Cette expérience-là sera toujours en moi.***

Propos tirés du témoignage d'une survivante de l'exploitation sexuelle - Extrait de l'audition du 24 août 2020 à Québec, séance de travail privée

Les conséquences de l'exploitation sexuelle sont à la fois physiques, psychologiques et sociales. Pour qu'elles mènent à bien leur processus de reconstruction, les victimes ont besoin d'un continuum de services adaptés à leur réalité. La faible disponibilité de ressources d'hébergement répondant à l'ensemble des besoins des victimes mineures et majeures est un problème criant.

L'exploitation sexuelle des jeunes laisse de profondes blessures et la reconstruction peut exiger plusieurs années. Les actions visant à soutenir les victimes ne peuvent se limiter à des interventions ponctuelles. La précarité économique constitue un frein considérable. Les règles pour l'indemnisation des victimes et les programmes d'aide financière de dernier recours, principalement l'aide sociale, ne sont pas adaptés à leur situation. Elles ne sont même pas reconnues comme des victimes au sens de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Pour la Commission, des modifications s'imposent. Par ailleurs, les familles de ces jeunes sont durement éprouvées et disposent de peu de ressources. Elles se sentent impuissantes et laissées à elles-mêmes dans ces circonstances pénibles.

L'exploitation sexuelle des mineurs repose sur des facteurs individuels et collectifs. Il est impératif d'intervenir à la fois auprès des victimes, des potentiels proxénètes ou exploités et de mettre en place les conditions pour éviter que d'autres personnes ne tombent dans cet engrenage. Ce phénomène est complexe et nécessite une réponse globale et des actions pérennes pour être éradiqué. La Commission exhorte les parlementaires et la population québécoise à s'engager dans cette lutte.

### Rappel du mandat de la Commission spéciale

Le 14 juin 2019, les députés de l'Assemblée nationale ont adopté, à l'unanimité, une motion créant la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs dont le mandat est d'établir un portrait de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, y compris ses conséquences sur le passage à la vie adulte.

## Le déroulement des travaux

La Commission spéciale a d'abord rencontré des experts au cours de quatre séances de formation. Un [document de consultation](#) a ensuite été produit, résumant les objectifs et les pistes de réflexion, dans le but de guider la participation des témoins invités lors des auditions publiques et de séances privées.

Les consultations particulières et les auditions publiques ont constitué le cœur des travaux. Elles ont eu lieu à Québec du 4 au 7 novembre 2019, à Montréal, les 20 et 21 janvier 2020 et à Val-d'Or, le 23 janvier 2020. Cette deuxième vague d'auditions a été tenue afin d'entendre des groupes et d'aller à la rencontre de représentants de communautés autochtones.

Malgré la pandémie de COVID-19, la Commission a poursuivi ses travaux par visioconférence. Une journée d'audition a eu lieu à Québec le 24 août 2020 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. Au total, 67 témoins ont été entendus lors des auditions publiques et 63 mémoires ont été déposés.

## La composition de la Commission et du comité directeur

La présidente de la Commission, M<sup>me</sup> Lucie Lecours (Les Plaines), la vice-présidente, M<sup>me</sup> Christine St-Pierre (Acadie), M. Alexandre Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M<sup>me</sup> Méganne Perry Mélançon (Gaspé) forment le comité directeur. M. Ian Lafrenière (Vachon) a présidé les travaux de la Commission de sa création jusqu'à sa nomination au Conseil des ministres le 9 octobre 2020.

Neuf autres membres font partie de la Commission : M. Frantz Benjamin (Viau), M<sup>me</sup> Émilie Foster (Charlevoix-Côte-de-Beaupré), M<sup>me</sup> Nancy Guillemette (Roberval), M. Denis Lamothe (Ungava), M<sup>me</sup> Isabelle Lecours (Lotbinière-Frontenac), M<sup>me</sup> Marilyne Picard (Soulanges), M. Jean Rousselle (Vimont), M. Christopher Skeete (Sainte-Rose), M<sup>me</sup> Kathleen Weil (Notre-Dame-de-Grâce).